



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 24/2026
PORTANT MODIFICATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION
ROUTE DE LA SALETTE A FONTCOUCVERTE LA TOUSSUIRE 73300
FETE DE FONTCOUCVERTE

Le Maire de la Commune de FONTCOUCVERTE LA TOUSSUIRE,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213. 1 à L 2213. 4 ;

Vu l'article L 511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-27 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'article R 141-3 ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 4ème partie : Signalisation de Prescription et 8ème partie : Signalisation Temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents.

Vu la demande formulée par Monsieur CLARAZ-BONNEL Frank pour le Foyer Rural (courriel : frankelec73@gmail.com Tel : 0661652563)

CONSIDERANT qu'il est de la responsabilité du Maire d'assurer la sûreté et la commodité de passage dans les sentiers, les rues, places et voies publiques,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de veiller à la sécurité par l'accessibilité permanente des moyens de secours et d'incendie,

CONSIDERANT que pendant toute la durée de « **la fête de Fontcouverte** » à Fontcouverte la Toussuire, il convient de réglementer le stationnement et la circulation, **Route de la Salette** afin de prévenir tout risque d'accident.

ARRETE

Article 1 – Du 25 juillet 2026 6h00 au 26 juillet 2026 20h00, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdites, **Route de la Salette et place de l'église** à Fontcouverte La Toussuire (73300).

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants au regard de l'article R417-10 du Code de la Route et mis en fourrière. Les frais d'enlèvements seront à la charge des propriétaires.

Mairie – 10 rue de la Salette
73300 Fontcouverte-La Toussuire
Tel 04 79 56 71 57 mairie@fontcouverte-latoussuire.com



Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I- 4ème Partie : Signalisation de Prescription et 8ème Partie : Signalisation Temporaire) sera mise en place par :

Les agents des Services Techniques

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché aux deux extrémités de ladite rue.

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le Maire, La Directrice générale des services de la Mairie de FONTCOUVERTE LA TOUSSUIRE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Jean de Maurienne et tous les agents placés sous leurs ordres, Le service de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes légales.

Article 6 - Ampliation :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Jean de Maurienne
Service de Police Municipale de Fontcouverte la Toussuire-Affichage

**FONTCOUVERTE LA TOUSSUIRE,
Le 04 mai 2026**

Le Maire,
Christophe TRUCHET



Mairie – 10 rue de la Salette
73300 Fontcouverte-La Toussuire
Tel 04 79 56 71 57 mairie@fontcouverte-latoussuire.com

